## **Check-list (Exigences techniques)**

Exploitation		
Expolutation 32021 Test SGAP/SGA Version 17 Test SGAP/SGA 17 Test SGAP/SGA 1 SGAPstrasse 1 3000 Bern	7	Avec la check-list, chaque producteur et chaque commerçant effectue l'auto-contrôle annuel.
		Les contrôleurs de l'organisme de contrôle utilisent également la check-list. Si l'exploitation répond aux questions de la déclaration globale forfaitaire, certains points de contrôle sont pré-remplis.
Check-list pour:		
✓ SwissGAP Proc	duction	
✓ Suisse Garantie Prod	duction	
Les exigences SwissGAP sont de 3 niv	/eaux:	
Exigences majeures: (Points de contrôle rouges)	En trame de fond rouge dans la ch Ces points de contrôle doivent être	
Exigences mineures:	En trame de fond jaune dans la che	eck-list, abréviation + +
(Points de contrôle jaunes)	Ces points de contrôle doivent être Le non-respect d'une seule exigend tous les cas.	·
Recommandations: (Points de contrôle verts)	En trame de fond verte dans la che Ces points de contrôle peuvent être globale forfaitaire.	
Les réponses suivantes peuvent être d	·	contrôle
•	ntégralement remplie	
NON L'exigence n'es Non applicable (N/A) L'exigence n'a a	t pas intégralement remplie aucune signification pour l'exploitation	
<b>Autres informations:</b> La colonne « F L P » permet de détern les pommes de terre (P).	niner si l'exigence est applicable pour	les fruits (F), pour les légumes (L) ou
Auto-contrôle	Date:	
Contrôle	Date:	
Signature	Chef d'exploitation:	Contrôleur:

Control   Cont	Index	Programm	ne		Krit	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non I	N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
1	1.0.0	PER	SGA	SGAP		F	L	P	EXIGENCES DE BASE					
Part				SGAP		F	L	P	Lignes directrices SwissGAP					
Part	1.1.1			SGAP	++	F	L	P	L'exploitation utilise le "modèle SwissGAP" et y a noté les points énumérés.				Lignes directrices SwissGAP (Registre 1)	
1														
Part				SGAP		F	L	P						
Part	1.2.1		SGA	SGAP	+	F	L .	Р	Les exigences posées aux secteurs des fruits, légumes et pommes de terre doivent être					
Interpretative and price for formation and an appropriate formation of the control of the contro														
10									l'autoapprovisionnement (iardins familiaux p. ex.)					
									,, ,					
Part	1.3.0		SGA	SGAP		F	L	P	Collaboration entre exploitations / travaux confiés à une entreprise de travaux agricoles				sectoriel	
Part														
Part	1.3.1	PER	SGA		-	F		P	l'échange de surfaces n'est admis qu'entre des exploitations qui se sont annoncées nour les					
Company   Comp						•	_		prestations écologiques requises (PER). Les surfaces échangées doivent être déclarées par					
Figure 1. The companion of the companion									l'exploitant (pas selon la propriété ou le bail à ferme).					
Figure 1. The companion of the companion														
Approximation of the company of th	1.3.2			SGAP	++	F	L	P						
Marie   Province   P									agricoles. Cette convention doit être adaptée en cas de changements.				Registre 3)	
Section Companies and Authority Transport Minuse.  1.														
1									soient respectées durant les travaux effectués.					
1									·					
1														
The second sequence of the control con						F	L	Р					sectoriel	
productions by primary contribute an invalue of the contribute of contribute of the	1.4.1	PER	SGA	SGAP	++	F	L	P						
The later respondent above the first is but of a mission, make application of a first is but of a mission, make application of the first is but of a mission, make application of the first is but of a mission of the first is but of									nouveiles exploitations doivent pouvoir présenter des enregistrements complets des 3 mois					
Position of small.  1									precedents te premier controle au moins. Les documents electroniques sont autorises.					
Part Sol														
For the programment and dependent and conserved and in an accurate companion and in an accurate companion and in a conserve quality and in the	1.4.2	PER	SGA		+	F	L	P	Tous les enregistrements doivent se faire au fur et à mesure, mais au plus tard 1 semaine après					
Fig. 1 Part of the Section of the Committee of the Commit														
Second Continue   Second Con	1.4.3	PER	SGA		+			P						
Let will be a company of the company														
CTAT  THE CONTROL OF									precedents le premier controle au moins.					
substitution of the control of the c	1.4.4			SGAP	++	F	L	Р	Chaque exploitation effectue un auto-contrôle par année. Les check-listes remplies et datées				Check-list (Registre 2)	
The complete of the interpretation of the production of the prod									sont disponibles.					
Part   Land   Part   Part   Land   Part   Part   Land   Part   Part   Part   Land   Part														
de l'aut-countroir les segones critiques es sont par remptes à 100% siloui le exigences non critiques pur cette par l'aut-courtier les sont par remptes à 100% siloui le exigences non critique percete que l'aut-courtier les productions et journal des cultures  211   Filt   500   500   Filt   Filt									"non applicable", une remarque doit être indiquée seulement si la raison n'est pas évidente.					
de l'aut-countroir les segones critiques es sont par remptes à 100% siloui le exigences non critiques pur cette par l'aut-courtier les sont par remptes à 100% siloui le exigences non critique percete que l'aut-courtier les productions et journal des cultures  211   Filt   500   500   Filt   Filt														
Originan is not promised a 96%	1.4.5			SGAP	++	F	L	P					Check-list (Registre 2)	
Part														
FIRS 50A 56AP 50A 5AP 50A 56AP 50A 5AP 50A 56AP 50A 56AP 50A 5AP									critiques ne sont pas rempiles a 95%).					
Fig. 56A 56C 48 F L P Chause percell (en plant change of source during) est distance of control during) est distance of control during	2.0.0	PER	SGA	SGAP		F	L	Р	EXPLOITATION ET ECOLOGIE					
FINAL SCAP SCAP SCAP SCAP SCAP SCAP SCAP SCAP	2.1.0	PER	SGA	SGAP		F	L	P	Plan d'ensemble de l'exploitation et journal des cultures				sectoriel	
clarement for Clurkes an Interpolation of South	2.1.1	PER	SGA	SGAP	++	F	L	P						
plen champ et sous serre ou abri).    SGA									clairement identifiée au moyen du plan des parcelles ou d'une signalisation.					
pein champ et sous serre ou abri).    SGA		nrn	004	noun.										
P L P Origine suisser toutes les surfaces cultivées doivent se situer en Suisse, dans la Principauté du Lucionnaine, la condicionnaire que exclusifie qui moine.  228	2.1.2	PER	SGA	SGAP	++	-	L	Р					Journal des cultures (Registre 16)	
Liebfrendisin, la zone franchis personale. Bilangerin ou les surficiose en zones frontablerin qui surficione de frontable en zones frontablerin qui surficione en zones frontablerin qui surficione en zones frontablerin qui surficione en zones frontablerin en zones frontablerin en zones frontablerin de surficione en zones frontablerin de frontablerin en zones frontablerin de frontablerin en zones frontablerin de fron									piein champ et sous serre ou abri).					
sort exploitées suris interruption par des exploitations suisses depuis le 1 or janvier 2014 au moins.  22.1  22.1  22.1  22.1  22.2  22.2  22.2  22.2  22.2  22.3  23.0  24.0  25.0	2.1.3		SGA		++	F	L	Р						
moins.   m														
2.11 SGAP F L P Gestion des sites  2.11 SGAP F L P Gestion des sites  F L P Gestion des risques des inferences  2.12 Tunalyse des risques des inferences  2.13 SGAP F F L P Cursayir de fraçues des inferences  2.14 propriet des risques des risques des inferences  2.15 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.15 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.16 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.17 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.19 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.10 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.11 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.12 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.13 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.14 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.15 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.16 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.17 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des risques pour les sites (Registre 4)  2.18 propriet des propriet des sites des risques des														
F L P Consulting and the strategies of the strategies desired and strategies of the									moins.					
F L P L'unalyse des risques des sites "et présente" - pour lous les sites (Registre 4) - pour lous les sites (Registre 4) - pour les nouvelles parcelles utilisées pour les neuvelles parcelles l'écontrée des risques des neuvelles parcelles utilisées pour les neuvelles parcelles (Régistre 4)				SGAP		F	L	P	Gestion des sites				sectoriel	
- pour loss les sites lors du premier contrôle - pour les nouvelles parcelles utilisées pour la première fois pour la production agricole - lorsqu'une modification au niveau des risques est constatée fors de l'auto-contrôle annuel.  222    SGAP	2.2.1			SGAP	++	F	L	P	"L'analyse des risques des sites" est présente:				Analyse des risques pour les sites (Registre 4)	
- lorsqu'une modification au niveau des risques est constatée lors de l'auto-contrôle annuel.  222    F   L   P   Lorsqu'il y a des risques identifiés, il faut en indiquer la gravité et la probabilité d'apparition, de même que les mesures de prévention ou de contrôle des risques.  238   PER   SGA   SGAP   F   L   P   Ecologie  231   PER   SGA   SGAP   + F   L   P   Des bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  232   PER   SGA   F   F   L   P   Des bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  233   PER   SGA   + F   L   P   Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des plans d'eau, des lisères de forêt, des haies, des bosquets champétres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litère doivent être préservées et exploitates en doivent d'etre préservées et exploitates sens luiter doivent être									- pour tous les sites lors du premier contrôle					
222 SOAP + F L P Lorsqu'il y a des risques identifiés, il faut en indiquer la gravité et la probabilité d'apparition, de même que les mesures de prévention ou de contrôle des risques.  Analyse des risques pour les sites (Registre 4)  PER SGA SGAP F F L P Ecologie  2.3.1 PER SGA SGAP + F L P Les surfaces de compensation écologique et les bandes tampons doivent être enregistrées d'après les prescriptions des PER.  2.3.2 PER SGA + F L P Des bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins. Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.  2.3.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des laiséres de forêt, des haies, des bosquets champètres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litère doivent être préservées et exploitées sedon les directives PER.  3.0.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS														
même que les mesures de prévention ou de contrôle des risques.  23.8 PER SGA SGAP F L P Ecologie  23.1 PER SGA SGAP + F L P Le long des compensation écologique et les bandes tampons doivent être enregistrées d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champétres, des berges boisées, des mariais et des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des bosquets des préservées et exploités sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées sans los directives PER.									- lorsqu'une modification au niveau des risques est constatée lors de l'auto-contrôle annuel.					
### gue les mesures de prévention ou de contrôle des risques.    13.0														
même que les mesures de prévention ou de contrôle des risques.  23.8 PER SGA SGAP F L P Ecologie  23.1 PER SGA SGAP + F L P Le long des compensation écologique et les bandes tampons doivent être enregistrées d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champétres, des berges boisées, des mariais et des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.  23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des bosquets des préservées et exploités sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées sans los directives PER.	2.2.2			SGAP	**	F	L	P	Lorsqu'il y a des risques identifiés, il faut en indiquer la gravité et la probabilité d'apparition de				Analyse des risques pour les sites (Registre 4)	
PER   SGA   SGAP   F   L   P   Ecologie   Les surfaces de compensation écologique et les bandes tampons doivent être enregistrées d'après les prescriptions des PER.   P   Les surfaces de compensation écologique et les bandes tampons doivent être enregistrées d'après les prescriptions des PER.   P   Les bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins.   Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.   PER   SGA   PER   SGA   PER   Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champètres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées sedin les directives PER   P   SOLS ET SUBSTRATS													,	
2.3.1 PER SGA SGAP + F L P Les bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être enregistrées d'après les prescriptions des PER.  2.3.2 PER SGA + F L P Le bong des cours d'eau, des plans d'eau, des laières de forêt, des haies, des bosquets champètres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litiere doivent être préservées et exploites selven se directives PER.  3.8.0 PER SGA SGAP F F L P SOLS ET SUBSTRATS														
23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des liaires de brefues and cours filter doivent être préservées le long des chemins.  Los chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produis phytosantialres.  23.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des liaires de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées, des marais et des cours d'eau, des liaires doivent être préservées et exploités sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées sans los directives PER.				SGAP		F	L	Р					l'ensemble de l'exploitation	
2.3.2 PER SGA + F L P Des bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins. Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.  2.3.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées selon les d'rectives PER.  3.8.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS	2.3.1	PER	SGA	SGAP	+	F	L	P						
Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.  2.3.3 PER SGA + F L P Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées salon les d'rectives PER.  3.8.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS									d apres les prescriptions des PEK.					
Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.  2.3.3  PER SGA  + F L P Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbrusses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées selon les directives PER.  3.8.0  PER SGA SGAP  F L P SOLS ET SUBSTRATS	2.3.2	PER	SGA		+	F	L	P	Des bandes herbeuses d'au moins 50 cm de large doivent être préservées le long des chemins					
2.3.3 PER SGA									Les chemins et bordures ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.					
champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploites sedon les directives PER.  3.8.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS														
champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions d'exploitation, des bandes herbuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées selon les directives PER.  3.8.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS	2.3.3	PER	SGA		+	F	L	P	Le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies, des bosquets					
d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et exploitées selon les directives PER.  3.0.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS									champêtres, des berges boisées, des marais et des zones humides sans conventions					
3.0.0 PER SGA SGAP F L P SOLS ET SUBSTRATS									d'exploitation, des bandes herbeuses ou de surfaces à litière doivent être préservées et					
OCES ET SUBSTITATO									exploitées selon les directives PER.					
OCED ET SUBSTRATO	3.0.0	PFR	SGA	SGAP		-		p	COLC ET CUIDCEDATO					
Exproration on Sections						-		P					sectorial	
	<u> </u>			·	l	<u> </u>		•	Exploitation du 301				SOCIONO	

Index	Programme	Krit. FLP	Exigences (point de contrôle)	Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
3.1.1	PER SGA	+	F L P Enregistrement de la préparation du sol avant le début de la culture (date, méthode, lieu du travail du sol)		Journal des cultures (Registre 16)	
3.1.2	SGAP	+	F L P Les techniques de travail du sol utilisées ménagent la substance, la structure du sol et minimisent le compactage du sol.			
3.1.3	PER SGA SGAP	+	F L P Les techniques de culture utilisées minimisent l'érosion (conformément aux PER). Les prescriptions de couverture du sol doivent être respectées (conformément aux PER).		Journal des cultures (Registre 16)	
3.1.4	PER SGA	+	F Une analyse de terre doit être faite sur toutes les parcelles au moins tous les 10 ans (conformément aux PER) par un laboratoire reconnu avec le programme d'analyse minimal pour le secteur concerné.		Analyses de terre	
3.2.0	PER SGA SGAP		F L P Fumigation du sol		l'ensemble de l'exploitation	
3.2.1	PER SGA SGAP	+	F Les désinfections chimiques du sol sont en principe interdites. Toute exception (serre, surfaces de multiplication) doit être justifiée et documentée.		Journal des cultures (Registre 16)	
3.2.2	SGAP	+	F L P Après la désinfection chimique du sol: les délais d'attente avant le semis/la plantation prescrits sur l'étiquette du produit sont enregistrés et respectés.		Journal des cultures (Registre 16)	
3.3.0	SGAP		F L Substrats		sectoriel	
3.3.1	SGAP	++	F La stérilisation chimique des substrats doit se faire avec des produits autorisés et doit être		Choix du produit phytosanitaire + résidus (Registre	
			documentée. (Lieu, date, produit utilisé, méthode, utilisateur, délai d'attente avant le semis/la plantation).		10), Journal des cultures (registre 16) au contrôleur: noter les produits utilisés	
3.3.2	SGAP	+	F Les substrats naturels ne proviennent pas de réserves naturelles protégées. La provenance des substrats utilisés peut être prouvée.		Documents de livraison / emballage / convention avec les fournisseurs	
4.0.0	PER SGA SGAP		F L P MATERIEL DE MULTIPLICATION: (SEMENCES, PLANTS ET PORTE-GREFFES)			
4.1.0	SGA SGAP		F L P Qualité et santé		sectoriel	
4.1.1	SGAP	+	F Les semences, plants et porte-greffes achetés sont sains. Un passeport phytosanitaire ou des étiquettes de semences sont disponibles.		Passeport phytosanitaire (Registre 7)	
4.1.2	SGAP	*	F P Propre multiplication: des contrôles sanitaires sont effectués pour surveiller la santé des plants is sus de sa propre multiplication. Les signes de maladies ou de ravageurs constatés sont documentés.		Journal des cultures (Registre 16)	
4.1.3	SGA	**	P Les variétés de pommes de terre cultivées figurent sur la liste des variétés suisses (voir www.swisspatat.ch) ou sont au bénéfice d'une procédure d'inscription (essais pratiques).			
4.1.4	SGA	**	L'utilisation de semences et de plantons suisses est souhaitée. Si les semences et les plantons sont importés, au moins 80% de l'accroissement de la quantité récottée (poids frais) doit se faire en Suisse. Les durées minimiates des cultures d'ovent respecter les indications selon la liste "durée des cultures" (www.agrosolution.ch).		Liste durée des cultures (Registre 7), Journal des cultures (Registre 16)	
4.2.0	PER SGA SGAP		F L P Traitements et enrobages des semences		sectoriel	
4.2.1	SGAP	+	L Achats: si les semences ont été traitées par le fournisseur, des informations à ce sujet doivent être disponibles ou pouvoir être consultées.			
4.2.2	PER SGA SGAP	+	F Propre multiplication: l'utilisation de produits phytosanitaires durant la culture est enregistrée (cf. enregistrements des produits phytosanitaires au chap. 7.3).		Journal des cultures (Registre 16)	
4.3.0	SGA SGAP SGA SGAP		F P Organismes génétiquement modifiés (OGM)		sectoriel	
	SGA SGAP	**	F Aucune méthode de production recourant à des organismes génétiquement modifiés n'est utilisée ou appliquée.	x		
4.3.2	SGA	**	F Une attestation "sans OGM" doit être disponible pour les semences et plants achetés.			
4.4.0	PER SGA SGAP		F L P Semis / plantation / assolement		sectoriel	
4.4.1	PER         SGA         SGAP           PER         SGA         SGAP	+	F L P Semis et plantations: date enregistrée.		Journal des cultures (Registre 16)	
4.4.2	PER SGAP	+	F L P II y a une rotation de cultures pour les cultures annuelles en plein champ.		Rapport d'assolement (Registre 16)	
4.4.3	PER SGA	+	F Les directives générales PER en matière d'assolement doivent être respectées.		Rapport d'assolement (Registre 16)	
4.4.4	PER SGA	**	F Les prescriptions d'assolement pour les légumes et les fraises doivent être respectées conformément aux PER (www.gemuese.ch; www.swissfruit.ch).		Rapport d'assolement (Registre 16)	
5.0.0	SGAP		F L P IRRIGATION			
5.1.0	SGAP SGAP		F L P Irrigation durable		sectoriel	
54.1	SGAP	**	Le système d'irrigation utilisé évite le gaspillage d'eau. Le système d'irrigation utilisé est le plus économique et le plus efficace pour le type de culture concemé et il est reconune nant que tel dans les bonnes pratiques professionnelles.  Les mesures visant à optimiser l'utilisation de l'eau sont indiquées sur les fiches techniques des branches.  Les installations du système d'irrigation (par ex. les sources d'eau, point de distribution, station de pompage) peuvent être localisées sur le plan de l'exploitation.			
5.1.2	SGAP	**	F Dans la mesure où cela est exigé, une autorisation pour le prélèvement d'eau est disponible. En cas de restrictions de prélèvement d'eau ordonnées par les autorités (locales, cantonales), ces restrictions sont respectées.		Autorisation/droit de l'eau du canton ou membre d'une société coopérative d'arrosage	
5.1.3	SGAP	+	F L P Les arrosages se font en fonction des valeurs (pluviomètres, prévisions météorologiques, pour les cultures sur substrats rigoles de drainage,			
			évaporimètre et/ou tensiomètre).			

Programme	Krit.	. FLP	Exigences (point de contrôle)	Oui Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
SGAP		F L	P Qualité de l'eau d'irrigation		sectoriel	
SGAP	++	F L	P Les eaux usées non traitées ne sont pas utilisées pour l'arrosage.			
SGAP			D. W. I. I. I. W. W. W. OAD II. II. II. III. II. II. II. II. III.		M A I I I I I I I I I I I I I I I I I	
Suni	**	1 1	P "L'analyse des risques eau d'irrigation" SwissGAP existe et comporte les éléments suivants: provenance de l'eau d'irrigation, l'évaluation des risques de pollution et de contamination	ia	Nécessaire: Analyse des risques pour l'eau d'irrigation version 2017 (Registre 4)	
			(microbiologiques, chimiques et physiques), la méthode d'irrigation, le moment auquel l'irriga	tion	Totalan 2017 (Nagiona 4)	
			est effectuée, le type de culture (consommée crue?).			
			En cas d'adaptation, l'analyse des risques est actualisée.			
SGAP	++	F L	P Si l'analyse des risques (5.2.2) révèle un risque, des analyses de laboratoire, correspondant	au	Résultat de l'analyse d'eau	
			risque concerné, sont requises.		, i	
SGAP	+	F L	P L'analyse de l'eau est effectuée par un laboratoire accrédité pour les analyses des eaux (sele	on	Résultat de l'analyse d'eau	
			ISO 17025)			
SGAP	++	F L	P En cas de dépassement: les mesures correctives prises sont documentées.		Analyse des risques pour l'eau d'irrigation (Registre 4)	
PER SGA SGAP		F L	P FUMURE			
PER SGA SGAP		F L	P Besoins et teneurs en éléments fertilisants		l'ensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP	+	F L	P Un bilan de fumure doit être établi pour l'exploitation conformément aux PER. Tous les appoi		Bilan de fumure	
			d'engrais tiennent compte des besoins en éléments fertilisants de la culture et de l'état du so	01.		
SGAP	+	F L	P Pour les engrais organiques, l'apport en éléments fertilisants (N-P-K) est connu sur la base	des	par ex. DBF-GCH, SUISSE	
			valeurs de référence ou des analyses.		BILANZ, méménto agricole,	
			*			
SGAP	+	F L	P Il existe un justificatif de la composition en éléments fertilisants (N, P, K) pour les engrais no	n-	par ex. SUISSE BILANZ, sac d'engrais, bulletins de	
			organiques achetés.		livraison,	
PER SGA SGAP		F L	P Utilisation des engrais y c. compétences professionnelles		sectoriel	
SGAP	+	F L	P La personne responsable du choix du type et de la quantité et des engrais a les compétence	s	Compétences professionnelles et instructions données	
			professionnelles nécessaires.		aux ouvriers (Registre 5)	
SGA	+	<u> </u>	Légumes: pas d'apport azoté supérieur à 60 kg N-NO3/ha à la fois.		N-NO3 = azote nitrique	
			Legames, pas a apport azote superiour a ou kg 14-1403/na a la 1015.		14-1405 - azote minque	
PER SGA	+	F	Fruits: apport maximal en unités d'azote par année et par hectare : pour les baies, maximum	de		
			50 kg (par kg/m2 de rendement) ; fruits à pépins et à noyau 80 kg; raisin de table 60 kg; des	3		
			apports supérieurs doivent être justifiés. Pas d'apport azoté supérieur à 60 kg N/ha par			
			épandage. La moyenne des apports en engrais phosphatés (P2O5) des 5 dernières années	est		
			déterminante.			
SGA	+	F L	Les eaux de drainage des cultures hors-sol doivent être mises en valeur judicieusement du p	point		
			de vue agronomique.			
PER SGA SGAP					sectoriel	
TEX SON SON			P Enregistrements relatifs à la fumure (organique et non-organique)		Sectoriei	
PER SGA SGAP	+	F I	P Les enregistrements comportent:		Journal des cultures (Registre 16)	
		'	<ul> <li>la désignation des parcelles ou des serres</li> </ul>		Journal des cultures (Registre 16)	
PER SGA SGAP	+	F L			, , ,	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP		F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA)		Journal des cultures (Registre 16)	
	+ +	F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur		Journal des cultures (Registre 16)  Journal des cultures (Registre 16)	
PER SGA SGAP	+ + + +	F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'angrais et teneur P - Quarité d'angrais épandue		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP	+ +	F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP	+ + + +	F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'angrais et teneur P - Quarité d'angrais épandue		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + +	F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais èpandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel)		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + +	F L F L F L F L F L F L L F L L F L L F L L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P Entreposage des engrais		Journal des cultures (Registre 16) Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des	
PER         SGA         SGAP           PER         SGA         SGAP           SGAP         SGAP         SGAP	+ + + + +	F L F L F L F L F L L F L L F L L F L L F L L F L L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quarité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais contentéposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par	roi,	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + +	F L F L F L L F L L F L L L L L L L L L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P Entreposage des engrais	TOI,	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + +	F L F L F L F L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L L F L L L L F L L L L F L L L L F L L L L F L L L L L F L L L L L F L L L L L F L L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'angrais et teneur P - Quantité d'angrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,)		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quarité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais contentéposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L L F L L F L L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,). P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts		Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + +	F L F L F L F L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L L F L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverturn film plastique/une blache, ou en sacs.) Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L L F L L L F L L L F L L L L F L L L L F L L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par filir plastique,) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une bâche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans décr	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverturn film plastique/une blache, ou en sacs.) Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par filir plastique,) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une bâche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans décr	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quarité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une bâche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs.), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans décriprotection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.	s par lets:	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP  SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'angrais et teneur P - Quantité d'angrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai filip plastique) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique/une báche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans décr protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	F L F L F L F L F L F L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L L F L L L L F L L L L F L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais è genadue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-corganiques séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs.), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aus sec: dans des locaux bien aérés; protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déche protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déche protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déche protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	F L F L F L F L F L F L F L L L F L L L F L L L F L L L F L L L L F L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'angrais et teneur P - Quantité d'angrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai filip plastique) P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique/une báche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs.  P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans décr protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.	s par	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'apprais et teneur P - Quantité d'argniss épandue P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-criganiques séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,). P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs). Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aus sec: dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines. Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand.	s par lets:	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-commercial en l'entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déct protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérès; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines. Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais ont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,). P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique/une báche, ou en sace). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de su sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Los engrais non-organiques doivent être entreposés de l'10% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-commercial en l'entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déct protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérès; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines. Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais ont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,). P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique/une báche, ou en sace). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de su sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Los engrais non-organiques doivent être entreposés de l'10% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais è genadue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-commercial en entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs.), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aus sect dans des locaux bien aérés; protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sect dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines. Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te l'un sur les engrais et l'utilisation d'engrais sont continuellement documentés, ce qui peut permettre de déterminer l'inventaire actuel.	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique) un bâche, ou en sacs). Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique) une bâche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de su sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de surface ou les eaux souterraines Engrais l'equides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand.  P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te pluie et pluie et l'entreposés se engrais en truiter actuel.  P - Il se engrais organiques (lisier, furnier, compost) sont entreposés de manière à éviter toute	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L F L L L F L L L F L L L F L L L L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais è genadue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-commercial en entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, pai film plastique,), P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouvert un film plastique/une blache, ou en sacs.), Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aus sect dans des locaux bien aérés; protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sect dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines. Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te l'un sur les engrais et l'utilisation d'engrais sont continuellement documentés, ce qui peut permettre de déterminer l'inventaire actuel.	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Les engrais sont entreposés séparément des produits phytosanitaires (emballage fermé, par film plastique,). P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique/une báche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais ne doivent pas pouvoir contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines Engrais liquides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand. P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te plui et plui et pluie des engrais incondensation des engrais incondensation et un inventaire annuel des engrais inorganiques. L'achat d'engrais et l'utilisation d'engrais sont continuellement documentés, ce qui peut permettre de déterminer l'inventaire actuel. P - Les engrais organiques (lisier, fumier, compost) sont entreposés de manière à éviter toute pollution de l'environnement.	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipments (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 15). Liste des équipments (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	
PER SGA SGAP PER SGA SGAP  PER SGA SGAP	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	F L F L F L F L F L F L F L F L F L F L	P - Date d'application (JJ.MM.AAA) P - Nom commercial, type d'engrais et teneur P - Quantité d'engrais épandue P - Quantité d'engrais épandue P - Méthode d'application (machine, fertirrigation, manuel) P - Nom de l'utilisateur P - Entreposage des engrais P - Entreposage des engrais P - Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique) un bâche, ou en sacs). Les engrais non-organiques sont entreposés à l'abri des intempéries (sous toit ou recouverts un film plastique) une bâche, ou en sacs). Les engrais calcaires peuvent être entreposés aux champs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés dans des endroits propres et sans déch protection contre les rongeurs. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés au sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de su sec: dans des locaux bien aérés; protection contre l'eau de pluie et/ou la condensation. P - Les engrais non-organiques doivent être entreposés de surface ou les eaux souterraines Engrais l'equides: bac de rétention étanche d'une capacité de 110% du volume du conteneur plus grand.  P - Tous les engrais sont entreposés séparément des récoltes (fruits, légumes et pommes de te pluie et pluie et l'entreposés se engrais en truiter actuel.  P - Il se engrais organiques (lisier, furnier, compost) sont entreposés de manière à éviter toute	s par lets: le	Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipements (Reg. 6) Journal des cultures (Registre 16). Liste des équipements (Reg. 6) Fensemble de l'exploitation	

Index	Programm	ne		Krit.	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui N	on	N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et	Remarques
indux	riogramii			141.				Legendo (pont de contrat)				d'enregistrement	et mesures correctives
6.5.2			SGAP	**	F	L	P	Le lisier et le fumier sont incorporés au sol avant la plantation/ le semis ou en arboriculture avant le début de la floraison ou après la récolte, mais pas pendant la période de culture/de maturation afin de ne pas présenter de risques pour la sécurité alimentaire.				Journal des cultures (Registre 16)	
6.5.3			SGAP	+	F	L	P	Compost, substrats des installations de biogaz: une analyse des risques a été effectuée avant l'application. Cette analyse des risques tient compte des étéments suivants:  - type de l'engrais organique, - provenance et utilisation prévue, - méthode de compostage, - agent pathogène - plantes indéstrables ("mauvaises herbes")/ semences, - teneur se melaux lourds, - date d'application - emplacement des engrais organiques (par ex. contact direct avec les parties de plantes comestibles, surface entre les plantes etc.).				Analyse des risques pour les engrais organiques (Registre 4)	
7.0.0	PER	SGA	SGAP		F	L	Р	PROTECTION DES VEGETAUX					
7.1.0	PER	SGA	SGAP		F	L	Р	Protection intégrée des végétaux				sectoriel	
7.1.1			SGAP	+	F	L	Р	Les compétences professionnelles (en protection intégrée des végétaux) de la personne responsable doivent être prouvées.				Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
7.1.2	PER	SGA	SGAP	++	F	L	Р	Une exploitation adaptée permet de réduire l'apparition et l'intensité des dégâts par les ravageurs.					
7.1.3	PER	SGA	SGAP	**	. F	L	Р	Les ravageurs et leurs auxiliaires font l'Objet d'observations. Si les dégâts causés par les ravageurs ont un impact négatif sur la valeur économique d'une culture, des méthodes spécifiques de lutte contre les ravageurs sont appliquées. On privilègiera des procédés non- chimiques.				Journal des cultures (Registre 16)	
7.2.0	PER	SGA	SGAP		F	L	Р	Choix des produits phytosanitaires (y c. compétences professionnelles)				sectoriel	
7.2.1			SGAP	**	F	L	Р	La personne responsable du choix des produits phytosanitaires a les compétences professionnelles nécessaires.				Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
7.2.2			SGAP	+	F	L	Р	Une liste à jour (ne remontant pas à plus d'une année) des produits phytosanitaires utilisées est disponible pour les cultures.				Choix des produits phytosanitaires + quantités maximales de résidus (Registre 10), assortiment phyto	
7.2.3	PER	SGA	SGAP	**	. F	L	Р	Utilisation correcte de produits phytosanitaires autorisés correspondant à la liste des produits phytosanitaires de la Confédération (y. c. respet d'autres exigences telles que : autorisation pour la culture correspondante et l'organisme cible/ravageurs, nombre de traitements, délais, quantités appliquées).					
7.24	PER	SGA		+	F			- Plantations de haut-luge:aucun herbicide nivest autorisé pour nettoyer la base du tronc. Exceptions: Pour les jeunes arthers jusqu'à quatre ans la base du tronc peut être traité avec un herbicide foliaire sur un rayon de 0.5 m Plantations de mi-tige ou basse-tige: pour les fruits à pépins et à noyau (y compris raisin de table) - le traitement herbicide doit couvrir au maximum le 30% de l'intervalle entre les lignes ou au maximum 180 cm à nu. Si la clause des 30% n'est pas respectée, la ligne d'arbres ou de souches doit être couverte (écorces, film plastique etc.). Dans les plantations estensives, l'usage d'herbicides est autorisé sur un rayon de 0.5 m maximum autour du pied de l'arbre Le long des Cottures, les bandes de traitements herbicides ne dovent pas dépasser 30 cm de largeur de chaque côté (60 cm au total). Dans les situations difficiles, la tolévance peut être portée à 100 ma utotal. Si une lignée d'arbres se trouve le long de la cilôture, la bande d'herbicide ne peut pas dépasser 120 cm Joans les plantations extensives, l'usage d'herbicides est autorisé sur un rayon de maximum 0.5 m autour du pied de l'arbre Baies: lutte mécanique, chimique ou par une couverture contre les mauvaises herbes.					
7.3.0	PER	SGA	SGAP		F	L	Р	Enregistrements relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires				sectoriel	
7.3.1	PER	SGA	SGAP	++	- F	L	Р	Les enregistrements comportent: la culture ou variété traitée				Journal des cultures (Registre 16)	
7.3.2	PER	SGA	SGAP	++	F	L	Р	Identification de la parcelle ou de la serre.				Journal des cultures (Registre 16)	
7.3.3	PER	SGA	SGAP	++	F	L	Р	Date d'application (JJ.MM.AAAA)				Journal des cultures (Registre 16)	
7.3.4	PER	SGA	SGAP	++	F	L	Р	Désignation du produit phytosanitaire (nom commercial) et de la matière active.				Journal des cultures (Registre 16)	
7.3.5			SGAP	+	F	L	Р	Nom de l'utilisateur				Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	
7.3.6			SGAP	+	F	L	Р	Motif principal d'application (indication du ravageur de la maladie, de la mauvaise herbe problématique à traiter)				Journal des cultures (Registre 16) resp. Motif principal d'application (Registre 10)	
7.3.7			SGAP	+	F	L	Р	Nom de la personne responsable de l'application				Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
7.3.8	PER	SGA	SGAP	+	F	L	Р	Quantité ou concentration appliquée				Journal des cultures (Registre 16)	

Index	Programme	Krit.	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non	N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
7.3.9	SGAP	+	F	L	Р	Technique d'application (appareil)				Journal des cultures (Registre 16), Liste des équipements (Reg. 6)	et mesures correctives
7.3.10	SGAP	+	F	L	Р	Les conditions météorologiques sont observées pendant l'épandage. Si cela peut nuire à l'efficacité ou provoquer une dérive, la météo sera alors enregistrée.				Journal des cultures (Registre 16)	
7.4.0	SGAP		F	L	Р	Produits autres que des engrais ou produits obviosanitaires				sectoriel	
7.4.1	SGAP	+	F	L	Р	pryvosanicares  Pour les autres produits utilisés qui ne tombent pas dans la catégorie des engrais ou des produits phytosanitaires (fortifiants pour plantes, activateurs du sol, substances auto-produites				Journal des cultures (Registre 16)	
						protunis princisamitaries (romains pour pientes, activateurs du so, substaintes autor-producties sur l'exploitation etc.), il faut les enregistrements suivants: nom du produit, parcelle, date et quantité appliquée. Pour les produits soumis à autorisation, l'autorisation est disponible.					
7.5.0	PER SGA SGAP		F	L	Р	Manipulation des produits phytosanitaires				sectoriel	
7.5.1	SGA SGAP	**	F	L	Р	Les délais d'attente sont documentés et sont respectés, les dates de récolte sont enregistrées.				Journal des cultures (Registre 16) au contrôleur: noter pour une culture la date d'application, le délai d'attente ainsi que la date du début de la récoîte	
7.5.2	SGAP	++	F	L	Р	L'eau utilisée pour le traitement phytosanitaire a la qualité d'eau potable ou peut être classée sans risque sur la base d'une analyse des risques.				Analyse des risques pour l'eau d'irrigation (Registre 4)	
7.5.3	SGAP	+	F	L	Р	Afin de préserver les travailleurs, les produits phytosanitaires sont transportés dans les emballages fermés.				concerne les concentrés, pas les bouillies de pulvérisation	
7.5.4	SGAP	**	F	L	Р	Les emballages vides de produits phytosanitaires doivent être rincés au moins trois fois avec de l'eau (ou en utilisant un système intégré de rinçage sous pression). L'eau de rinçage des emballages vides doit être vidée dans la cuve des pulvérisateurs.					
7.5.5	SGAP	+	F	L	Р	Une dérive sur les cultures voisines doit être évitée ( par ex. technique d'application, connaissance de la culture voisine, météo, etc.)					
7.5.6	SGAP	+	F	L	Р	Les fond de cuve fortement dilués sont épandues sur une grande surface des cultures traitées.					
7.5.7	SGAP	**	F	L	Р	Après une application de produits phytosanitaires, on ne rentre dans les cultures que lorsque le produit sur les plantes a séché. Si l'étiquette du produit mentionne des instructions particulières concernant le passage post-traitement dans les cultures, ces instructions sont respectées.				Règles d'hygiène (Registre 15)	
7.5.8	SGAP	+	F	L	Р	Les produits phytosanitaires qui ne sont plus utilisables doivent être entreposés en lieu sûr et doivent être éliminés par un marchand, une entreprise d'élimination identifié ou un centre de collecte des produits toxiques.					
7.6.0	SGAP		F	L	Р	Entreposage des produits phytosanitaires (y c. les produits de traitement post-récolte)				l'ensemble de l'exploitation	
7.6.1	SGAP	+	F	L	Р	Le lieu d'entreposage a une capacité suffisante et est solidement construit.					
7.6.2	SGAP	++	F	L	Р	Entreposage sous clé: l'accès à la clé et au lieu d'entreposage doit être limité aux personnes ayant reçu les instructions sur la manière de manipuler les produits phytosanitaires.					
7.6.3	SGAP	+	F	L	Р	Protection contre les températures extrêmes: selon les exigences concernant les produits entreposés (notice d'emballage)					
7.6.4	SGAP	+	F	L	Р	Installations anti-feu pour l'entreposage (min. F30, c'est-à-dire ignifuges durant 30 minutes ou installation ayant le même effet, comme par ex. une armoire métaillique)					
7.6.5	SGAP	+	F	L	Р	Aération suffisante (dans les locaux accessibles).					
7.6.6	SGAP	+	F	L	Р	Eclairage suffisant (les étiquettes des produits sur les étagères sont lisibles).					
7.6.7	SGAP	+	F	L	Р	Les étagères sont faits en matériau non absorbant (par ex. en métal ou en plastique dur ou sont revêtus d'une couche imperméable)					
7.6.8	SGAP	+	F	L	Р	Bac de récupération: au min. 110% du volume du conteneur le plus grand (bac sous les produits phytosanitaires ou un seuil de porte à l'entrée).					
7.6.9	SGAP	++	F	L	Р	Les produits phytosanitaires sont entreposés dans leur emballage d'origine ou dans des emballages de rechange étiquetés.					
7.6.10	SGAP	+	F	L	Р	Les produits non autorisés dans l'agriculture (par ex. pour le jardin) doivent être entreposés dans local de stockage dans un secteur séparé.					
7.6.11	SGAP	+	F	L	Р	Les produits phytosanitaires solides (granulés, poudre) doivent être entreposés au-dessus des produits phytosanitaires liquides.					
7.6.12	SGAP	+	F	L	Р	Il doit y avoir du matériau absorbant (par ex. sciure) dans un endroit défini pour absorber les produits phytosanitaires renversés par mégarde.					
7.6.13	SGAP	++	F	L	Р	Des équipements de mesure (p. ex.: goblets gradués, balance,) appropriés sont utilisés pour mesurer les produits phytosanitaires.					
7.6.14	SGAP	+	F	L	P	Les produits phytosanitaires sont entreposés séparément des autres matériaux. La contamination croisée est évitée.					

IIIdex	Programme	Krit.	FLP	Exigences (point de contrôle)  Oui	Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
7.6.15	SGAP	++	F L P	Les vêtements et l'équipement de protection doivent être entreposés en-dehors de l'entrepôt / de			
				l'armoire des produits phytosanitaires pour empêcher une contamination.			
				selon leur degré de souillure, les vêtements de protection sont lavés après utilisation. Les			
				combinaisons et les habits privés sont lavés séparément. Les vêtements de protection à usage unique doivent être éliminés après avoir été utilisés une fois.			
				and a contain one different one and a contain one and a contain one			
i.16	SGAP	+	F I P	En cas de contamination de l'utilisateur, il doit y avoir une possibilité de se laver les yeux			
	SGA1	•		(par ex. douche pour les yeux) et suffisamment d'eau propre à moins de 10m de l'entrepôt des			
				produits phytosanitaires et de l'endroit où l'on procède au mélange des produits. L'endroit où se			
				trouvent ces équipements doit être clairement indiqué.			
8.17	SGAP	+	F L P	Les dispositifs pour les produits phytosanitaires, mesurette, pulvérisateur à dos, sont stockés en toute sécurité, afin d'éviter toute contamination et rentrer en contact avec la marchandise			
				récoltée (par ex. emballages).			
6.18	SGAP	+	F I P	Un plan d'urgence bien visible est affiché à max. 10 mètres de l'entrepôt des produits		Plan d'urgence (Registre 15) ou panneaux de mise en	
		·		phytosanitaires et des endroits où l'on procède aux mélanges.		garde (Registre 15) (les plans d'urgence peuvent	
						également être fixés sur les pulvérisateurs)	
5.19	SGAP	+	F L P	Il y a un inventaire annuel des produits phytosanitaires disponible; les achats, ainsi que les quantités appliquées de produits phytosanitaires sont enregistrés en continus (bulletins de		Inventaire des produits phytosanitaires (Registre 10)	
				livraison/factures), afin que l'inventaire présent puisse être déterminé.			
3.20	SGAP	+	F L P	Les factures/bulletins de livraison des produits phytosanitaires achetés sont conservés.			
7.0	SGAP		F L P	Emballages vides des produits phytosanitaires		l'ensemble de l'exploitation	
7.1	SGAP	+	F L P	Les emballages vides de produits phytosanitaires ne doivent			
				pas être réutilisés à d'autres fins			
7.2	SGAP	+	F L P	Les emballages vides de produits phytosanitaires sont entreposés en lieu sûr dans des conteneurs pour déchets ou dans le local de produits phytosanitaires. Ils ne menacent ainsi ni			
				l'homme, ni l'environnement, ni la sécurité alimentaire.			
7.3	SGAP						
7.3	SGAF	**		Les emballages vides de produits phytosanitaires sont éliminés avec les ordures ménagères.			
0.0	SGAP		F L P	TRAITEMENT POST-RECOLTE (par ex. produits anti-germination, 1-MCP/Smartfresh)			
1.0	SGAP SGAP		F L P	Application, y c. compétences professionnelles		sectoriel	
.1.1	SGAP	**	F L P	La personne responsable peut prouver ses compétences et connaissances pour l'utilisation des produits phytosanitaires post-récolte.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
1.2	SGAP	++	F L P	Les produits utilisés pour le traitement post-récolte sont autorisés en Suisse pour le produit de récolte correspondant. Il y a une liste des produits phytosanitaires autorisés pour le traitement		Choix des produits phytosanitaires + quantités maximales de résidus (Registre 10)	
				post-récolte.		· quantities maintaines as residue (regions 10)	
1.3	SGAP	++	F L P	Les instructions d'utilisation figurant sur l'emballage sont			
				respectées.			
.1.4	SGAP	++	F L P	L'eau utilisée pour le traitement post-récolte est de qualité équivalente à l'eau potable.			
1.5	SGAP	++	F L P	Les produits de traitement post-récolte sont entreposés comme des produits phytosanitaires.		cf. chapitre 7.6	
2.0	SGAP					, ,	
21	SGAP		F L P	Enregistrements		sectoriel (D. 14 10)	
		++		Tous les traitements post-récolte sont enregistrés: produit traité et charge/numéro de lot		Journal des cultures (Registre 16)	
2.2	SGAP SGAP	++	F L P	Lieu de traitement		Journal des cultures (Registre 16)	
2.3	SGAP SGAP	++	F L P	Date d'application (jj.mm.aaaa)  Type de traitement (vaporisation, gazage, etc.)		Journal des cultures (Registre 16)  Journal des cultures (Registre 16)	
2.5	SGAP	++	F L P	Nom commercial du produit utilisé pour le traitement post-récolte.		Journal des cultures (Registre 16)  Journal des cultures (Registre 16)	
2.6	SGAP						
2.6	SGAP SGAP	++	F L P	Quantité appliquée ou concentration  Nom de l'utilisateur		Journal des cultures (Registre 16)  Journal des cultures (Registre 16)	
2.8	SGAP	+	F L P	Motif principal d'application (rayageur). Enregistrement pas nécessaire pour les produits anti-		Journal des cultures (Registre 16)	
				germination et le 1-MCP.		, ,	
0.0	PER SGA SGAP		F L P	MACHINES & EQUIPEMENTS			
1.0	PER SGA SGAP		F L P	Etalonnage / entretien		sectoriel	
1.1	SGAP	+	F L P	Les équipements d'épandage d'engrais, pulvérisateurs, systèmes d'irrigation, balances et appareils de mesure de la température sont en état de marche. Les réparations font l'objet		Réparations et étalonnage (Registre 6)	
				d'enregistrements. L'étalonnage est effectué chaque année et le producteur est en mesure			
				d'expliquer comment il effectue l'étalonnage (test en champ, poids de référence,).			
1.2	PER SGA SGAP	+	F L P	Selon les PER, les pulvérisateurs à prise de force ou autotractés sont testés tous les 3 ans par			
				un organisme reconnu.			
.0.0	SGAP		F L P	HYGIENE			
1.0	SGAP		F L P	Analyse des risques, formations et mise en œuvre		sectoriel	-
1.1.1	SGAP	**	F L P	L'exploitation dispose de sa propre analyse des risques en matière d'hygiène pour la production/l'environnement de production, la récolte, les transports internes et externes à		Analyse des risques en matière d'hygiène (Registre 4)	
				l'exploitation et la manutention des production, la récolte, les transports internés et externés à			
				adaptée à l'équipement technique et aux cultures. Elle est actualisée en cas de changements.			

Index	Programme	Krit. FLF	Р	Exigences (point de contrôle)	Dui Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et Remarques d'enregistrement et mesures correctives
10.1.2	SGAP	**	F L P	L'exploitation a développé - sur la base de l'analyse des risques - des règles d'hyglène (mesures préventives). Celles-ci sont affichées de manière visible pour les collaborateurs et les visiteurs.		Règles d'hygiène (Registre 15)
10.1.3	SGAP	++	F L P	Le chef d'exploitation ou une autre personne désignée est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)
10.1.4	SGAP	**	F L P	Lors de son embauche, le collaborateur a reçu des instructions d'hygiène appropriées. Les formations sont documentées.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5) Tenir la liste des participants à la formation
10.1.5	SGAP	**	F L P	Les travailleurs appliquent visiblement les règles d'hygiène enseignées.		
10.1.6	SGAP	**	F L P	Tous les collaborateurs portent des habits de travail appropriés à leur travail (par ex. blouse de travail, tablier, manches, gants). Ceux-ci sont nettoyés dés qu'il est nécessaire, afin d'éviter toutes souillures avec les produits.		
10.2.0	SGAP		F L P	Sécurité alimentaire		sectoriel
10.2.1	SGAP	*	F L P	Avant récolte. Des zones tampons, des clôtures, etc. sont mises en place là où la sécurité alimentaire est potentiellement menacée, par ex. par une activité animale excessive (par ex. densité élevée d'animaux sauvages, rongeurs, souillures par des crottes de chiens).		
10.2.2	SGAP	**	F L P	Pour éviter une contamination délibérée des produits, les mesures suivantes sont prises: les adjuvants (par ex. engrais, produits phytosanitaires) achetés ne proviennent que de sources sûres. Les personnes non autorisées et autres anomalies doivent être annoncées au chef d'exploitation, qui, le cas échent, prendra les mesures nécessaires.		Règles d'hygiène (Registre 15)
102.4	SGAP	**	F L P	Une analyse des risques retatifs aux allergènes a été effectuée, pour autant que des allergènes (par exemple céleir, noisettes, nox) sont cultivés, préparés, lavés, triés ou emballés et / ou des produits allergènes sont utilisés dans la transformation (céleir, fixit à coque (- noisettes, noix), céréales contenant du gluten, soļa, moutarde, arachides, graines de sésame, lupins, lait, osufs, poissons, mollacques, crustacés et anityridre suffureux et sufficis). Sil ranalyse des risques relatifs aux allergènes révèle un risque d'une contamination croisée, les allergènes doivent être déclarés selon la législation suisse. Les clients en sont informés.		Analyse des risques relatifs aux allergènes (registre 4)
10.3.0	SGAP		F L P	Règles d'hygiène		sectoriel
10.3.1	SGAP	++	F L P	Il y a des instructions visuelles qui signalent aux ouvriers qu'ils doivent se laver les mains avant de reprendre le travail.		Règles d'hygiène (Registre 15) ou zone d'hygiène2 (Registre 15)
10.3.2	SGAP	**	F L P	Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les secteurs de production ou de stockage. Cela peut également concerné certains secteurs lors des travaux de récoîte (excepté consommation d'eau potable).		Règles d'hygiène (Registre 15)
10.3.3	SGAP	+	F L P	Des instructions écrites sont disponibles en cas de situation de bris de verre et/ou de bris de plastique dur (pour les serres, lors de la manipulation des produits, les entrepôts)		Règles d'hygiène (Resistre 15)
10.4.0	SGAP		F L P	Installations sanitaires		sectoriel
10.4.1	SGAP	*	F L P	Les ouvieres chargés de la récoîte ont accès à des tollettes propres à proximité (max. 500 m.) du leu de travail ou ont la possibilité de s'y rendre avec un véhicule au moins une fois par demi- journée.  Les tollettes placées près des champs ne contaminent pas les produits.		Vocania
10.4.2	SGAP	**	F L P	Les collaborateurs ont accès à des toilettes propres et à des possibilités de se laver les mains. Les toilettes ne doivent pas s'ouvrir sur un secteur dans lequel des produits sont conditionnés et entreposés, excepté si elles ont des portes se fermant d'elles-mêmes. Il doit avoir une possibilité de se laver les mains à proximité des toilettes.		
10.4.3	SGAP	**	F L P	Lorsque les mains peuvent contaminer les produits récoltés/produits, elles sont lavées. Les collaborateurs occupés à la récolte ont accès à des installations propres pour se laver les mains (par ex. fontaine d'eau potable ou produits à base d'alcool pour l'hygiène des mains).		
10.5.0	SGAP		F L P	Conteneurs et matériel de conditionnement		sectoriel
10.5.1	SGAP	++	F L P	Les conteneurs, outils (par ex. cisailles, couteaux, sécateurs,) réutilisables pour la récolte et les machines de récolte sont nettoyés et entretenus avant		
10.5.2	SGAP	**	F L P	utilisation.  Les conteneurs utilisés pour les produits ne sont utilisés que pour ceux-ci.  S'ils sont utilisés pour autre chose, ils doivent être propres avant d'être réutilisés dans le secteur alimentaire.		
10.5.3	SGAP	**	F L P	Le matériel de conditionnement, incl. les conteneurs réutilisables sont adaptés pour la réutilisation et sont stockés proprement.		
10.6.0	SGAP		F L P	Eau (pour le lavage, le triage, refroidissement,)		sectoriel // Lavage = le contact des produits avec l'eau pendant ou après la récolte.
10.6.1	SGAP	**	F L P	L'eau utilisée pour le lavage final des produits doit avoir la qualité d'eau potable.		

Index P	rogramme	Krit.	FLP	Exigences (point de contrôle)	Oui Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement et mesures correctives
10.6.2	SGAP	**	F	L'eau qui est recyclée pour le lavage final des produits (cela signifie plus d'autre lavage par l'exploitation avant la vente du produit), elle doit être filtrée et désinfectée au préalable. Les particules solides et dissoutes sont éliminées. Les valeurs pH, de concentration et de risque des produits désinfectants sont régulièrement surveillées et enregistrées. Le nettoyage des filtres se fait en fonction de l'utilisation et du volume d'eau.		
10.6.3	SGAP	**	F L	P La glace ou l'eau utilisée lors de la récoîte ou pour le refroissement doit être de qualité d'eau potable et utilisée en respectant les règles d'hygiène afin d'éviter une contamination des produits.		
10.6.4	SGAP	+	F L	P Pour autant qu'il soit nécessaire de faire ses propres analyses d'eau, celles-ci doivent se faire par un laboratoire accrédité (d'après ISO 17025) pour les analyses microbiologiques		Rapport du laboratoire concernant l'analyse d'eau
10.7.0	SGAP		F L	P Place d'entreposage à court terme, rampe, transport		sectoriel
10.7.1	SGAP	**	F	P Les véhicules agricoles propres à l'exploitation, utilisés pour le chargement et le transport interne et esterne à l'exploitation de produits de récoîte, cont propres et en état de marche, de sorte qu'une contamination est évitée (par ex. par de la terre, saleté, des engrais, des déversements de liquides, etc.)		
10.7.2	SGAP	**	F L	P Les produits qui sont conditionnés directement au champ dans les conteneurs prêts pour la vente ne doivent pas y rester durant la nuit.		au contrôleur: noter les produits qui sont récoîtés directement dans des conteneurs prêts pour la vente!
10.7.3	SGAP	++	F L	P Tous les produits récoltés sont protégés contre les souillures. Les places d'entreposage à court terme sont propres.		
10.8.0	SGAP		F L	P Secteurs de conditionnement, de stockage (plus long que 2 jours ouvrables), et de réfrigération		sectoriel
10.8.1	SGAP	**	F L	P Les installations et l'équipement de manutention des produits (par ex. lignes et machines de production, parois, sols, lieux d'entreposage, palettes, etc.) sont propres et/ou entretenus. Un plan de maintenance/de nettoyage fixe la fréquence et la procédure de maintenance/du nettoyage.		Règles d'hygiène (Registre 15) ou zone d'hygiène 2 (Registre 15) resp. zone d'hygiène 3 (Reg. 15)
10.8.2	SGAP	*	F L	P Les produits de netroyage, les huiles lubriflantes etc. sont conservés séparément des lignes de conditionnement ou des secteurs stockage pour éviter une contamination chimique des produits.		
10.8.3	SGAP	+	F L	P Les produits de nettoyage, les hulles lubrifiantes etc. qui pourraient entrer en contact avec les produits, sont reconnus pour l'utilisation dans le secteur alimentaire (par ex. indications figurant sur l'étiquette).		
10.8.4	SGAP	**	F L	P Les produits triés et les déchets sont entreposés dans des secteurs définis qui sont régulièrement nettoyés et/ou désinfectés pour éviter une contamination des produits. Dans les installations de préparation et de tri, les conteneurs de déchets sont vidés au moins chaque jour et nettoyés si nécessaire.		
10.8.5	SGAP	**	F L	P Les ampoules et luminaires suspendus au-dessus des produits (entrepôts, lignes de transformation et de conditionnement, secteur d'expédition) sont incassables ou sont protégés (lampes recouvertes d'un l'im spécial ou lampes recouvertes d'une protection en plastique) pour éviter une contamination des denrées alimentaires en cas de casse.		
10.8.6	SGAP	+	F L	P La température et l'humidité de l'air sont maintenues constantes pour l'entreposage des produits conditionnés (conformément à l'analyse des risques). Ces données sont enregistrées. Cela vaut également pour le stockage sous atmosphère contrôlée.		concerne les produits prêts à l'emploi / produits de 4ème gamme et stockage sous atmosphère contrôlée
10.8.7	SGAP	**	F L	P II y a une surveillance et une maîtrise des populations de nuisibles dans les secteurs de conditionnement et de stockage. Les mesures nécessaires pour lutter contre les nuisibles sont enregistrées.		Lutte contre les nuisibles dans les secteurs de conditionnement et de stockage (Registre 12)
11.0.0	SGAP		F L	P GESTION DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT		
11.1.0	SGAP SGAP	+	F L	P Déchets  P Les déchets générés par les activités sur l'exploitation sont listés dans un concept des déchets de la commune. Grâce à ce concept, la polution de l'environnement est réduite au minimum.		l'ensemble de l'exploitation  Exemple Concept des déchets de la commume (Registre 13)
11.1.2	SGAP	++	F L	P Les déchets tels que l'huile, le mazout ou le carburant versé doivent être évacués. Les déchets produits en petites quantités dans les secteurs définis sont acceptés, de même que les déchets produits par l'activité quotidienne.		
11.1.3	SGAP	•	F L	P Les restes de matériel de conditionnement et autres déchets ne provenant pas des produits sont évacués des champs.		
11.2.0	SGAP		F L	P Protection de l'environnement		l'ensemble de l'exploitation
111.2.1	SGAP	+	F L	P Les bacs de rétention pour les citernes de carburant et d'huile correspondent aux exigences légales.		= au minimum 100% de la citerne la plus grande
12.0.0	SGAP		F L	P SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, ASPECTS SOCIAUX		
12.1.0	SGAP		F	P Généralités: (analyse, formation)		l'ensemble de l'exploitation

Index	Programme	Krit.	FLP		Exigences (point de contrôle)	Oui Non N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et	Remarques
							d'enregistrement	et mesures correctives
12.5.1	SGAP	+	F	L P	Il existe une analyse des risques écrite relative à la santé et à la sécurité au travail. Les dangers sont par exemple les parties mobiles des machines, les prises de force, l'électricité, les nuisances soncres, la poussière, les vibriations, les températures extrêmes, les échelles, les entrepôts de produits phytosanitaires, les entrepôts de carburants, les fosses à purin, etc. Cette analyse est actualisée en cas de changements. Cette analyse est actualisée s'il y a des changements sur l'exploitation.		Analyse des risques relatifs à la sécurité au travail (Registre 4) ou participation à AgriTop (pour les producteurs) ou à une solution de branche SRF (pour les commerçants)	
12.1.2	SGAP	+	F	L P	Pour les risques identifiées au point 12.1.1, il existe un concept de prévention écrit concernant la sécurité au travail.		Analyse des risques relatifs à la sécurité au travail (Registre 4) ou participation à AgriTop (pour les producteurs) ou à une solution de branche SRF (pour les commerçants)	
12.1.3	SGAP	++	F I	Р	La direction de l'exploitation désigne un responsable pour la mise en œuvre de la sécurité au travail et des aspects sociaux.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
12.1.4	SGAP	*	F	L P	Tous les ouvriers ont été formés d'après le "Concept de prévention pour la sécurité au travail". Les formations sont documentées. Les ouvriers se comportent conformément aux instructions.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5) Tenir la liste des participants à la formation	
12.1.5	SGAP	++	F I	P	Toutes les personnes qui travaillent avec des substances et machines dangereuses (selon fanalyse des risques 12.1.1) disposent d'une qualification ou ont reçu une formation appropriée à leur secteur d'activités.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Registre 5)	
12.1.6	SGAP	+	F	L P	Il y a au moins une personne sur l'exploitation qui a suivi un cours de premier secours (1 personne formée par 50 ouvriers). Le cours de premiers secours doit être actualisé tous les 5 ans.		Compétences professionnelles et instructions données aux ouvriers (Rejistre 5) par ex.: cours de premier secours, cours de répétition pour premier secours, cours de samaritain, ER ou CR à l'armée, chez les pompiers, formation interne	
12.2.0	SGAP		F I	Р	Signalisation		l'ensemble de l'exploitation	
12.2.1		*			Les visiteurs de l'exploitation et les prestataires de services sont informés concernant les mesures de sécurité et des exigences en maltière d'hygiène. Les règles de comportement sont affichées dans un endroit bien visible pour les visiteurs.		Panneau d'information pour les visiteurs (Registre 15)	
12.22	SGAP	+	F I	L P	Il y a des procédures d'urgence bien visibles et compréhensibles par tous les ouvriers décrivant la marche à suivre en cas d'accident ou en cas d'urgence. La procédure doit comporter les éléments suivants:  - l'adresse ou les coordonnées de l'exploitation - le responsais numéros de téléphone actuels (police, pompiers, médecin, ambulance) - une liste des numéros de téléphone actuels (police, pompiers, médecin, ambulance) - la localisation des actiniceurs, des sorties de secours, des interrupteurs d'urgence / interrupteurs principaux pour l'électroité, l'eau, le paz - les instructions sur la manière d'annoncer les accidents.		Plan d'urgence (Registre 15)	
12.2.3	SGAP	+	F	L P	Des panneaux de mise en garde durables et lisibles doivent signaler les dangers potentiels, au minimum à l'entrée de l'entrepôt des produits phytosanitaires. D'autres dangers sont: entrepôts des engrais, etc.		Panneaux de mise en garde (Registre 15)	
12.2.4	SGAP	+	F I	P	En cas de présence de citernes à carburant ou huile, un panneau d'interdiction de fumer doit être fixé et un extincteur doit être disponible sur l'exploitation.			
12.3.0	SGAP	++	F I	L P	Application			
12.3.1	SGAP	**	F	L P	Pour tous les travaux dans les secteurs SwissGAP: les ouvriers ont à disposition des équipments de protection appropriés à leur travail, lest que chaussures appropriées, vétements imperméables, combinaisons de protection, gants en caoutchouc, masque de protection, protection appropriée pour les voies respiratoires, des oreilles et des yeux etc. Ces équipments de protection sont en bon état. Ils correspondent aux exigences des instructions d'utilisation		sectoriel	
12.3.2	SGAP	*	F	P	Des trousses de premiers secours complètes et fonctionnelles doivent être disponibles en tout temps sur le site de l'exploitation et pour les travaux dans les champs.		dans toute l'exploitation: de petites trousses de premiers secours peuvent également être prises avec soi dans les tracteurs et les voitures.	
12.3.3	SGAP	+	F I	L P	Toutes les machines sont munies de dispositifs de protection.		l'ensemble de l'exploitation	
12.3.4	SGAP	+	F I	P	Les véhicules de transport des collaborateurs doivent être sûrs. Lorsque des véhicules d'exploitation sont utilisés pour le transport des collaborateurs sur des routes publiques, ils doivent respecter la législation nationale.		l'ensemble de l'exploitation	
12.4.0	SGAP		F I	L P	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, ASPECTS SOCIAUX		sectoriel	
	•				·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·	

ndex	Programn	ne		Krit	. FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non	N/A	Justificatifs et documents potentiels d'application et d'enregistrement	Remarques et mesures correctives
12.4.1			SGAP	++	•	F	. Р	Les logements des employés sur l'exploitation sont habitables et doivent être équipés des infrastructures de base, c'est-à-dire: toit, fenêtres et portes, eau potable, toilettes et écoulements.					
2.4.2			SGAP	++		F I	Р	Un endroit approprié pour les pauses est à disposition des ouvriers. Il y a de l'eau potable et une possibilité de se laver les mains. Il y a un endroit pour déposer les aliments apportés.					
.4.3			SGAP	+		F I	. Р	Des réunions entre la direction et les ouvriers ont lieu régulièrement (au moins une fois par année) au sujet de la sécurité et de la santé au travail ainsi que des aspects sociaux.				les réunions peuvent également avoir lieu dans le cadre de l'entretien annuel / entretien d'embauche / pause café.	
.4.4			SGAP	*		F I	P	Tous les ouvriers chargés de l'application des produits phylosanitaires ont la possibilité de se soumettre facultativement à un contrôle de santé par année. Le contrôle de santé correspond à la règlementation nationale ou régionale. Si le collaborateur désire se soumettre à ce contrôle de santé, il doit pouvoir le faire durant les heures de travail.					
0.0		SGA	SGAP			F I	. Р	TRACABILITE ET IDENTIFICATION					
.1.0		SGA	SGAP			F I	P	Traçabilité qualitative: séparation des produits				sectoriel	
1.1.1		SGA	SGAP	++	•	F I	. Р	Seule la marchandise cultivée sur sa propre exploitation est livrée sous son propre nom aux commerçants certifiés.  Sur la propre exploitation signifie: - ses propres surfaces - échange de surfaces - surfaces en fermage (y c. fermage de courte durée)				Uniquement pour les producteurs SANS commercialisation	
1.1.4		SGA	SGAP	++	•	F	. Р	La traçabilité de chaque produit est assurée depuis le fournisseur jusqu'à l'acheteur.				Documents de livraison, factures ou journal des achats et des ventes de fruits, de légumes et de pommes de terre (Registre 14)	
3.3.0		SGA	SGAP			F I	P	Utilisation du logo				sectoriel	
3.3.1			SGAP	++		F	P	L'exploitation utilise "SwissGAP" (logo, mot ou abréviation) conformément au règlement du logo SwissGAP.  Le logo et le mot SwissGAP ne doivent, jamais apparaître sur le produit final, sur l'embaillage de vente. Seul une utilisation de l'abréviation SGAP peut être utilisé, conjointement avec le numéro SwissGAP (par ex. SGAP 12345), sur le produit / embaillage de vente. Une utilisation du logo et de la marque par le titulaire de certificat dans le cadre des communications commerciales (business-lo-business) est autorisée.					
3.3.2		SGA		+		F I	. Р	L'identification avec l'étiquette de producteur respecte les dispositions du Règlement général, du Règlement pour les branches (annexe 6) et du Manuel de présentation graphique.					
3.6.0			SGAP			F I	. Р	TRAÇABILITE ET IDENTIFICATION				sectoriel	
3.6.1			SGAP	++	•	F I	. Р	Il existe un formulaire pour l'enregistrement des réclamations des clients. Les réclamations reçues et les mesures prises qui en découlent sont enregistrées.				Réclamations des clients (Registre 14)	